



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 2 octobre 2019
Date d'affichage : 9 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 12

Objet : Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé

L'an deux mil dix-neuf le huit octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Bernard JACQUEMARD, Maire.

Etaient présents : B. JACQUEMARD, P. BOULET, M. GIRARD, E. HUOT-MARCHAND, B. LLORET, A. MAZINGUE-DÉSAILLY, R. PESCHEUX, A. PINCHEMAILLE, E. WERFELI.

Absents excusés :

M. BOULAY pouvoir à M. GIRARD
E. GUYOT pouvoir à E. WERFELI
J. VILLALON pouvoir à B. JACQUEMARD
E. MIGNON, C. MONIS-ARRAIOL, B. VIOLETTE

Monsieur Raymond PESCHEUX a été désigné secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L. 153-31 à L. 153-35, R.153-11 à R. 153-12, R. 153-3 à R. 153-7 ;

VU le PLU approuvé par délibération du 10 février 2004, puis adapté par le biais de procédures de révision simplifiée et de modifications approuvées le 25 novembre 2004, le 5 janvier 2005 et le 13 décembre 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

ENTENDU le débat sur les orientations générales du P.A.D.D, intervenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal du 4 mai 2017 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 relative à l'arrêt du projet de PLU révisé et à la concertation mise en œuvre durant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été transmis, pour avis, par courrier en date du 21 décembre 2018 à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées,

VU la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées pendant une période de trois mois, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées n'ayant pas formulé de réponse, au plus tard 3 mois après notification du projet de plan, sont réputées favorables,

CONSIDÉRANT l'avis de la CDPENAF en date du 29 janvier 2019 en tenant compte des observations formulées,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de M. le Préfet de l'Essonne en date du 19 mars 2019, en tenant compte de ses remarques,

CONSIDÉRANT les réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et les modifications apportées, par conséquence, au dossier du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n°19-17 de M. le Maire en date du 15 avril 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT le déroulement de l'enquête publique du lundi 6 mai 2019 à partir de 15h au vendredi 7 juin 2019 à 17h inclus, en Mairie de GOMETZ-LA-VILLE,

CONSIDÉRANT les observations du public faites lors de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT la remise du procès-verbal de synthèse réalisée par le commissaire enquêteur à M. le Maire le 24 juillet 2019 conformément à l'article R 123-18,

CONSIDÉRANT que les avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées, les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique, que le rapport du Commissaire Enquêteur, ont été analysés et sont traités en annexes à la présente délibération.

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GOMETZ-LA-VILLE, tel que présenté, à savoir le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes, conformément à l'article R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'amender le Plan Local d'Urbanisme en fonction des modifications issues de phases de consultation et telles qu'exposées en annexes de la présente délibération relatives aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et aux observations et décisions issues de l'enquête publique.

D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GOMETZ-LA-VILLE tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PREND ACTE qu'en application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie de GOMETZ-LA-VILLE, Mention de cet affichage sera insérée au moins dans deux journaux diffusés dans le Département.

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Essonne.

DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de GOMETZ-LA-VILLE aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département de l'Essonne.

Le Maire,
Bernard JACQUEMARD

